Réception par le préfet : 07/10/2025

NUMERO: 2025-815

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX PAR L'ASSOCIATION AASS BASKET BALL

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3,

Vu la délibération n° 2017-01 du 2 février 2017 fixant les tarifs applicables à la mise à disposition des bâtiments communaux,

Vu la demande de mise à disposition de locaux de l'association AASS BASKET BALL,

Considérant qu'aux termes de dispositions susmentionnées, le Maire dispose de la possibilité de permettre aux associations d'occuper des locaux communaux,

Considérant que l'association AASS BASKET BALL a demandé l'autorisation d'occuper des locaux appartenant à la ville en vue de sa pratique du basket ball,

Considérant que cette activité présente un intérêt général manifeste pour la ville,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des locaux communaux mis à disposition,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Met à disposition de l'association AASS BASKET BALL, sise centre sportif Nelson Mandela - avenue Paul Langevin 95200 Sarcelles,

Le gymnase Albert Camus, sis rue Henri Dunant 95200 Sarcelles,

- Les samedis de 10h00 à 12h00 et de 12h00 à 16h00 (compétitions)

Le gymnase Pauline Kergomard, sis avenue Auguste Perret 95200 Sarcelles,

- Les lundis de 18h00 à 21h00
- Les mardis de 18h00 à 22h30
- Les mercredis de 16h00 à 18h30
- Les jeudis de 18h30 à 22h30
- Les vendredis de 21h00 à 22h30

Le gymnase Michel Briand, sis rue Voltaire 95200 Sarcelles 95200 Sarcelles,

- Les mardis de 20h30 à 22h30
- Les mercredis de 18h00 à 22h30
- Les jeudis de 18h00 à 22h30
- Les vendredis de 16h30 à 21h30
- Les samedis de 16h30 à 22h30 (compétitions)
- Les dimanches de 9h00 à 19h00 (compétitions)

Le gymnase Saint-Exupéry, sis 2 allée Bossuet 95200 Sarcelles,



- Les mercredis de 16h00 à 19h00
- Les vendredis de 18h00 à 19h30

A compter du lundi 1er septembre 2025, et ce jusqu'au vendredi 03 juillet 2026.

Article 2: Approuve la convention de mise à disposition, ci-annexée, des locaux communaux mentionnés à <u>l'article 1</u> du présent arrêté.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

<u>Article 4</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 07 octobre 2025

Pour le Maire DE SARBatrick HADDAD